

DECISION 2023 - 56

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Président de Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-05 du 16 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 5211-10 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2008-05 du 18 décembre 2008 instaurant une tarification des activités périscolaires ;

Vu la décision n°2022_43, il convient de faire une mise à jour des structures à l'article 3 ;

Vu les engagements avec la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale ;

Vu la convention du 1^{er} mars 2022 établie entre la communauté de communes Val de Gers et la communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne ;

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 ;

Considérant que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour bénéficier de la Prestation de Service CAF ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts ;

DECIDE :

Article 1. PRINCIPES DE TARIFICATION

Les activités périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (dès la sortie de classe du soir jusqu'à 17h) sont gratuites.

Les activités périscolaires de garderie et d'ALAE sont facturées à la séquence, mensuellement et à terme échu.

Les facturations pour la garderie et les ALAE se cumulent le cas échéant.

Le calcul du tarif applicable tient compte :

- De l'organisation spécifique retenue dans les écoles (Ecole élémentaire Pont National à Auch, autres écoles) ;
- Des revenus familiaux par application d'un taux d'effort sur le quotient familial mensuel (QF) calculé selon les règles de la CAF, dans la limite d'un seuil et d'un plafond.

Les familles, étant dans une démarche de régularisation de leur situation administrative auprès d'un partenaire social, bénéficieront d'un quotient familial enregistré à 1€ pour la fréquentation de leurs enfants aux accueils de loisirs périscolaires gérés par Grand Auch Cœur de Gascogne. Elles devront présenter une attestation rédigée par le service accompagnant précisant l'absence de revenu.

Cette tarification s'appliquera durant la période nécessaire à la régularisation de la situation administrative, permettant de devenir allocataire auprès de la CAF ou la MSA.

Article 2. ACTIVITES EN GARDERIE : DECOMPTE A LA SEQUENCE,

La participation pour chaque enfant fréquentant des activités périscolaires en garderie, est due lorsque la présence de l'enfant est constatée à la séquence :

- de 7h30 à 8h10 (excepté l'école élémentaire Pont National à Auch : de 7h30 à 8h00) ;
- durant la pause méridienne pour les enfants fréquentant la restauration scolaire ;
- de 17h00 à 18h30.

Tarif séquence : 0,029 % du QF mensuel (seuil de 0,08 € et plafond de 0,30 €).

Article 3. - ACTIVITES EN ALAE : DECOMPTE A LA SEQUENCE,

La participation pour chaque enfant fréquentant des activités périscolaires en ALAE est due lorsque la présence de l'enfant est constatée à la séquence :

- de 7h30 à 8h10 pour Jean Rostand ;
- de 7h30 jusqu'aux 10 minutes précédant l'entrée en classe du matin pour les écoles des autres communes du territoire ;
- durant la pause méridienne pour les enfants fréquentant la restauration scolaire ;
- après les 45 minutes suivant la sortie des classes du soir pour les communes suivantes : Castéra-Verduzan, Jégun, Puycasquier, Roquelaure, Sainte-Christie ;
- à partir de 17h00 pour les écoles des autres communes.

Tarif séquence matin ou midi : 0,044 % du QF mensuel (seuil de 0,10 € et plafond de 0,44 €).

Tarif pour une séquence soir : 0,057 % du QF mensuel (seuil de 0,20 € et un plafond de 0,55 €).

La facturation pour les accueils périscolaires des écoles de Pavie est émise mensuellement par la communauté de communes Val de Gers, selon les tarifs établis par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Article 4. - MERCREDI APRES-MIDI

Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaires.

Les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant dorénavant le mercredi après-midi.

La facturation sera établie à la séquence.

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Demi-journée avec repas = 0,85 % du QF mensuel, avec un seuil de 2,05 € et un plafond de 8,92 €
- Demi-journée sans repas = 0,59 % du QF mensuel, avec un seuil de 1,50 € et un plafond de 6,20 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Demi-journée avec repas = 1,70 % du QF mensuel, avec un seuil de 4,10 € et un plafond de 17,84 €
- Demi-journée sans repas = 1,18 % du QF mensuel, avec un seuil de 3,00 € et un plafond de 12,40 €

Toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrés sera facturée selon les tarifs ci-dessous, sauf transmission d'un justificatif au service EEJ sous 5 jours (maladie, hospitalisation, décès...).

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Annulation demi-journée avec repas = 1,27 % du QF mensuel, avec un seuil de 3 € et un plafond de 13,37 €
- Annulation demi-journée sans repas = 0,88 % du QF mensuel, avec un seuil de 2,10 € et un plafond de 9,29 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Annulation demi-journée avec repas = 2,55 % du QF mensuel, avec un seuil de 6 € et un plafond de 26,76 €
- Annulation demi-journée sans repas = 1,77 % du QF mensuel, avec un seuil de 4,20 € et un plafond de 18,60 €

Article 5. - La participation financière journalière pour chaque jeune fréquentant les accueils de loisirs JEUNESSE (ALSH périscolaire 11-14 ans) gérés par Grand Auch Cœur de Gascogne est fixée comme suit :

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Demi-journée sans repas = 0,26 % du QF mensuel, avec un seuil de 1,55 € et un plafond de 2,78 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Demi-journée sans repas = 0,52 % du QF mensuel, avec un seuil de 3,10 € et un plafond de 5,55 €

Toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrés sera facturée selon les tarifs ci-dessous, sauf transmission d'un justificatif au service EEJ sous 15 jours (maladie, hospitalisation, décès...).

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Annulation demi-journée sans repas = 0,39 % du QF mensuel, avec un seuil de 2,32 € et un plafond de 4,16 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Annulation demi-journée sans repas = 0,78 % du QF mensuel, avec un seuil de 4,65 € et un plafond de 8,33 €

Article 6. - TARIF ANNUEL - EVEIL 3/5 ANS

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Adhésion annuelle = 10,50 % du QF mensuel, avec un seuil de 61 € et un plafond de 88,06 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Adhésion = 21 % du QF mensuel, avec un seuil de 122 € et un plafond de 176,12 €

Article 7. - TARIF ANNUEL - ECOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS 6/11 ANS

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Adhésion annuelle = 6,30 % du QF mensuel, avec un seuil de 31 € et un plafond de 55,48 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Adhésion = 12,6 % du QF mensuel, avec un seuil de 62 € et un plafond de 110,85 €

Article 8. - TARIF TRIMESTRIEL - ALSH EXPERIMENTAL SALLE POLYVALENTE

Tarifification forfaitaire modulée en fonction du quotient familial et payable par trimestre, déclenchée dès la deuxième participation.

- Le trimestre de 12 demi-journées sans repas : 1,84 % du QF mensuel, avec un seuil de 10 € et un plafond de 18,49 €

Article 9. - Ces dispositions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, remplacent toutes dispositions antérieures.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération.

Auch, le 20 décembre 2023

Le Président,


Bernard PENSIVY

